



Réunion du 6 Avril 2023 à Varennes-Vauzelles

Procès-verbal N° 33

Présidence : M. BERFORINI Joseph

Présents : MM. COURTAUD Gilles, RAFFARD Pierre, ROUILLERE Christian

Excusés : M. GOUNOT Didier, MONGIN Thierry

1 – F.M.I.

1.1 Echec F.M.I.

RAPPEL :

Feuille de match et constat d'échec sont à rédiger avec minutie obligatoirement avant le match par le Club Recevant, le Club Visiteur et de l'Arbitre sous responsabilité du CLUB RECEVANT.

Journée du 01/04/2023

Championnat U15 /Phase Printemps / Poule A

Match N° 25666465 - COSNE 2 / VAUZELLES – Arbitre DUYCK Jean Charles

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du Constat d'Echec signés par les Clubs et de l'arbitre.

Elle valide le résultat : **COSNE 2 (1/1) VAUZELLES**

Journée du 02/04/2023

Départemental 4 / Poule B

Match N° 25114829 – SC NEUVY / OLYMPIQUE ST MARTIN

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du Constat d'Echec signés par les Clubs et de l'arbitre.

Elle valide le résultat : **SC NEUVY (3/7) OLYMPIQUE ST MARTIN**

Départemental 3 / Poule B

Match N°24864473 – CORBIGNY 2 – Ent. MOUX BRASSY – Arbitre EUZET David

Suivant document Gestionnaire 4012 District Nièvre, une F.M.I. à bien été saisie par le Club de CORBIGNY le 02/04/2023 à 18.44.48 avec un score de 4/1 pour CORBIGNY 2.

Confirmé par le rapport de l'Arbitre.

Elle valide le résultat : **CORBIGNY 2 (4/1) Ent. MOUX BRASSY.**

1-2 Suivi par la Commission

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

2. CHAMPIONNAT - SENIORS

2.1. Courriel

Départemental 4 / Poule

Match N° 25111631 – CORBIGNY 3 – TANNAY – Arbitre MERLIN Christophe

Courriel du club de TANNAY, nous faisant part du changement d'Arbitre assistant / Joueur de CORBIGNY en seconde période, lors de cette rencontre de D4, alors qu'il est précisé de le faire à la mi-temps du match (Annuaire District).

La Commission dit que le fait d'avoir effectué ce seul changement, en seconde période, n'a eu aucune incidence sur le résultat final de la rencontre.

Conformément à l'Article 200 des R.G, la Commission inflige une amende de 30.00€ au club de CORBIGNY, pour ne pas avoir respecté la procédure du changement préconisé en D4 (Annuaire District).

2.1. Réserve non confirmée

Journée du 02/04/2023

La Commission prend note de l'absence de confirmation de réserve posée :

Départemental 4 / Poule B : Match COSSAYE 2 / MARZY 3

3- STATUT DES EDUCATEURS

CONTROLE DE PRESENCE SUR LA FEUILLE DE MATCH DE L'EDUCATEUR DECLARE EN CHARGE DE L'EQUIPE

Journée 17 du 02/04/2023

Absence justifiée : AS CHARRIN : -Mr RODRIGUEZ Stéphane

Le Président,

Joseph BERFORINI



J. BERFORINI

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.